

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE****COMITE SYNDICAL DU 19 MARS 2024*****Convocations adressées le 7 mars 2024***

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 5 titulaires – 1 suppléants
Nombre de délégués votants : 6

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Philippe FOURNIÉ (en visio), Madame Betsabée HAAS, Monsieur Brice DROINEAU

Membres excusés :

Monsieur Pierre-Alain ROIRON (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ), Monsieur Patrick MICHAUD (a donné pouvoir à Madame Nathalie SAVATON), Madame Cécile CHEVILLARD (suppléée par Monsieur Brice DROINEAU), Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET).

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Emmanuel DUMENIL

Pouvoir :

3

CS240319-06 - FINANCES – BUDGET ANNEXE - BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet de budget primitif 2024 du budget annexe qui s'élève à la somme de **806 338,69€** dont :

Section de fonctionnement	119 509,08 €
Section d'investissement	686 829,61 €

La présente délibération est accompagnée de la maquette budgétaire ainsi que des annexes obligatoires se rapportant à ce budget.

D'autre part, en nomenclature M57, la possibilité d'utiliser les dépenses imprévues n'existe plus, au profit des virements de chapitre à chapitre. Aussi, dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2024, il est également proposé au Comité syndical de déléguer à l'exécutif la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES119 509,08 €

1.1 Dépenses réelles 98 817,33 €

Les dépenses réelles se composent des dépenses suivantes :

1.1.1 Charges à caractère général 31 766,13€

Elles concernent principalement les points suivants :

- Achat de fournitures, énergie, entretien, maintenance, etc. 30 766,13€
- Impôts (TF + CFE) 1 000,00€

1.1.2 Charges de personnel 60 833,42 €

Les dépenses de personnel sont évaluées à 60 833,42 € pour l'année 2024. Elles correspondent à 19% des rémunérations du personnel qui seront remboursés au budget principal.

1.2 Charges financières 6 217,78€

1.3 Dépenses d'ordre 20 691,75 €

- Amortissement des biens reçus en affectation 14 519,51€
- Dotations aux amortissements et aux provisions 6 172,24€

2. RECETTES 119 509,08€

2.1 Recettes réelles 119 509,08€

Les recettes réelles s'élèvent à 119 509,08 € et se composent des recettes suivantes :

2.1.1 Prestations de services 73 486,00 €

Ce sont les recettes du parking VL en considérant une mise en monétisation à partir du 1^{er} novembre 2024.

2.1.2 Autres produits 46 023,08 €

Il s'agit des redevances perçues pour l'occupation des bâtiments et de terrains nus.

I. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES 686 829,61€

1.1 Dépenses réelles 686 829,61€

Les dépenses réelles concernent :

1.1.1	Les travaux d'aménagement du parking VL	470 764,00€
1.1.2	La Valeur Nette Comptable (VNC) du parking	184 921,00€
1.1.3	Etudes	28 245,84€
1.1.4	Emprunts	2 898,77

2. RECETTES686 829,61€

2.1 Recettes réelles 666 137,86€

Les recettes réelles s'élèvent à 666 137,86€ et sont constituées :

2.1.1	Dotation du budget principal	267 279,92 €
2.1.2	Emprunt bancaire	213 936,94 €
2.1.3	Affectation VNC Parking VL	184 921,00 €

2.2 Recettes d'ordre 20 691,75 €

Les recettes d'ordre s'élèvent à 20 691,75 € et sont constituées :

2.2.1	Constructions	6 172,24 €
2.2.2	Matériel de bureau	14 519,51€

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5722-1

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 20 février 2024;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 7 mars 2024;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du budget annexe pour l'exercice 2024 dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

DECIDE que la comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires ;

AUTORISE le Président ou son représentant à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Comité syndical adopte par 7 voix pour, 2 abstentions (Mesdames Betsabée HAAS et Cathy SAVOUREY).